

Département de
Loire-AtlantiqueArrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

22 septembre 2022

Date du
Conseil Municipal

28 SEPTEMBRE 2022

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 27

Votants ----- 31

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

03 OCT. 2022

Publié le :
03 OCT. 2022
Certifié exact,
Le Maire,Jean-Claude
PELLETEUR

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

A l'exception de : Madame MANENT et Monsieur BELLIOU, excusés.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**20/ MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE A LA
FORMATION BAFA – CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire**EXPOSE :**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Pornichet envisage de mettre en place un dispositif annuel d'aide à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs).

Ce dispositif permettrait de faciliter le recrutement des animateurs pour travailler au sein de l'Accueil de Loisirs et apporterait une aide aux personnes qui rencontreraient des difficultés pour financer la formation générale du BAFA.

Ainsi, il serait proposé à 4 jeunes Pornichétins la prise en charge de cette formation générale en échange d'un engagement de leur part de rester au service de la Collectivité pendant une durée de 8 semaines réparties sur deux ans maximum à compter de la signature de la convention.

Le montant de la participation financière de la Ville s'élève à 400 € maximum par attributaire selon présentation du coût réel et concerne uniquement la formation générale du BAFA.

De son côté, la Caisse d'Allocations Familiales attribue une aide de 91 € par jeune à la fin du cursus de formation comprenant la formation générale, le stage pratique et la formation d'approfondissement.

Les bénéficiaires devront être âgés de 17 ans à la date signature de la convention et avoir leur résidence principale à Pornichet.

Les 4 dossiers seront sélectionnés par la Commission familles et solidarités qui étudiera les demandes par ordre d'arrivée, après un entretien entre le jeune et la responsable de l'Accueil de Loisirs.

Le règlement de la participation financière sera effectué par mandat administratif directement à l'organisme de formation auprès duquel est inscrit le bénéficiaire, sur présentation d'une facture émise au nom de la Ville de Pornichet.

La Ville bénéficie, pour la mise en place de cette action, d'un financement de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Pour ce faire, la formation générale du BAFA devra être réalisée avant le 31 décembre de l'année de la demande.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce dispositif ainsi que la convention d'engagement réciproque qui sera signée avec chaque bénéficiaire.

DELIBERATION :

⇒ Vu la convention d'engagement réciproque ci-annexée,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 20 septembre 2022,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place de cette participation financière annuelle à la formation générale du BAFA.
- Approuve la convention d'engagement réciproque entre la Ville et les bénéficiaires.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame TESSON, à signer les conventions d'engagement réciproque et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Arlette LOILLIEUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyenne accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Claude BELLETEUR



Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Le 03 OCT. 2022

Publié le

03 OCT. 2022

Le Maire

Jean-Claude BELLETEUR



AIDE FINANCIERE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)
CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE

Entre,

La Ville de Pornichet, sise Hôtel de Ville, 120 avenue du Général de Gaulle, représentée par
Monsieur le Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 28
septembre 2022,

d'une part,

Et

M né(e) le
à
domicilié(e)

Nom, prénom et adresse du représentant légal (pour un mineur) :

.....
.....
.....

d'autre part,

ARTICLE 1° - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne l'attribution d'une aide financière par la Commune de Pornichet destinée à promouvoir les métiers de l'animation, en suscitant auprès des jeunes du territoire l'envie de devenir animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de la Ville. Cette volonté incitative prendra la forme d'une aide au financement de la formation générale du BAFA.

ARTICLE 2° - BÉNÉFICIAIRES

La participation financière de la Commune est destinée à quatre jeunes par an, ayant leur résidence principale à Pornichet. Les bénéficiaires doivent être âgés de 17 ans à la date de signature de la convention. Les 4 dossiers seront sélectionnés par la Commission familles et solidarités qui étudiera les demandes par ordre d'arrivée, après un entretien entre le jeune et la responsable de l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 3° - LA FORMATION

La participation financière de la Ville concerne uniquement la formation générale du BAFA.

ARTICLE 4° - MONTANT DE L'AIDE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant de la participation financière de la Ville s'élève à 400 € maximum par attributaire selon présentation du coût réel et concerne uniquement la formation générale du BAFA. Le règlement de la participation financière sera effectué par mandat administratif directement à l'organisme de formation auprès duquel est inscrit le bénéficiaire sur présentation d'une facture émise au nom de la Ville de Pornichet.

ARTICLE 5° - DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de deux ans maximum, à compter de sa signature.

ARTICLE 6° - ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à travailler au sein de l'Accueil de Loisirs Municipal, pendant 8 semaines minimum sur une période maximale de deux ans.

En cas de non-respect de son engagement, le bénéficiaire sera tenu de rembourser à la Commune les sommes versées à l'organisme de formation.

Fait à Pornichet,
Le

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Le bénéficiaire,

Le Représentant légal du bénéficiaire mineur,



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB_22_09_20
Date de la décision :	2022-09-28 00:00:00+02
Objet :	20. Mise en place d'un dispositif d'aide financière à la formation BAFA – Convention d'engagement réciproque – Approbation et autorisation de signature
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.3 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20220928-DELIB_22_09_20-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20220928-DELIB_22_09_20-DE-1-1_0.xml	text/xml	1159
Nom original :		
20. Aide financière BAFA_convention engagement reciproque.pdf	application/pdf	140854
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20220928-DELIB_22_09_20-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	140854
Nom original :		
20. Annexe DCM 20.pdf	application/pdf	82743
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20220928-DELIB_22_09_20-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	82743

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>3 octobre 2022 à 11h16min38s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>3 octobre 2022 à 11h16min38s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>3 octobre 2022 à 11h16min41s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>3 octobre 2022 à 11h16min54s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-10-03</i>